

Bruxelles, le 8 septembre 2023
(OR. en)

12601/23

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0393(COD)**

**COPEN 295
EUROJUST 28
CT 137
ENFOPOL 365
COTER 157
JAI 1099
CODEC 1521**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2005/671/JAI du Conseil en ce qui concerne l'échange d'informations numériques dans les affaires de terrorisme (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 2 décembre 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹ fondée sur l'article 85 du TFUE.
2. Le Contrôleur européen de la protection des données a présenté ses observations formelles le 26 janvier 2022².
3. Le 12 juillet 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ Doc. 14458/21 + ADD1.

² Doc. 5692/22.

³ Doc. 10964/23.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil⁴ d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 74/22.
5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ Le Danemark et l'Irlande ne participent pas à l'adoption de ce règlement et ne sont pas liés par celui-ci, ni soumis à son application.